

INTERCOMMUNALITÉS



P. 10 DOSSIER

QUEL AVENIR POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE ?

MENSUEL ÉDITÉ PAR INTERCOMMUNALITÉS DE FRANCE - www.intercommunalites.fr - 5,50 €

04

DANS L'ACTU

RENCONTRE AVEC
GABRIEL ATTAL

22

DROIT

LE DROIT À
L'INFORMATION DES
ÉLUS COMMUNAUTAIRES

26

PORTRAIT

SANDRA LE NOUVEL,
LE KREIZ BREIZH
AU CŒUR

→ Sommaire

04

DANS L'ACTU

**POUR GABRIEL ATTAL,
« IL N'EST PAS QUESTION DE
DÉTRICOTER LES COMPÉTENCES
INTERCOMMUNALES »****05** • Le U des disparités
socioterritoriales françaises**06** • Positionner l'intercommunalité
au cœur des politiques de l'emploi**07** • Interview de Thibaut Guilluy,
directeur général de France Travail**08** • Finances locales : le calme avant
la tempête ?**09** • Suivre et évaluer les plans
climat-air-énergie : un enjeu politique

10

DOSSIER

**QUEL AVENIR POUR
LE SERVICE PUBLIC
DE LA PETITE ENFANCE ?****14** • Enquête petite enfance
Intercommunalités de France / ADGCF**16** • Les facettes juridiques et statutaires de
l'Autorité organisatrice de la petite enfance**18** • Retour d'expérience - Grand Chalons :
un incubateur pour les maisons d'assistantes
maternelles**20** • Retour d'expérience -
Carmausin-Ségala : un projet éducatif
de la naissance à l'âge adulte**21** • Retour d'expérience - Cœur de
Chartreuse : des modes de garde sur mesure
grâce à l'intercommunalité

22

DROIT

**LE DROIT À L'INFORMATION
DES ÉLUS COMMUNAUTAIRES**

24

ÉCHOS DES TERRITOIRES

24 • Valence Romans Agglo :
le 333 fédère les acteurs de l'emploi**25** • Angers Loire Métropole : la première
cuisine zéro plastique de France

26

PORTRAIT

**SANDRA LE NOUVEL, PRÉSIDENTE
DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DU KREIZ BREIZH**ENVOYEZ VOS
CONTRIBUTIONSSUR INTERCOMMUNALITES.FR
OU EN FLASHANT CE CODE :

ABONNEMENT

**ABONNEMENT GRATUIT
EN VERSION PAPIER
ET NUMÉRIQUE,
POUR LES COMMUNAUTÉS
ADHÉRENTES À
INTERCOMMUNALITÉS
DE FRANCE**04 LA RÉFORME DE LA PETITE
ENFANCE EN INTERCOMMUNALITÉS
22 RAPPORTS
CLIMAT-AIR-ÉNERGIE
26 SANDRA LE NOUVEL
PRÉSIDENTE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU KREIZ BREIZHINTERCOMMUNALITÉS
DE FRANCEÉdité par Intercommunalités
de France
22, rue Joubert - 75009 Paris
Tél. : 01 55 04 89 00Directeur de la publication :
Sébastien MartinDéléguée générale
Floriane BoulayResponsable éditorial :
Sébastien Bayette
s.bayette@intercommunalites.frRédactrice en chef :
Elsa Pradier
e.pradier@intercommunalites.frConception,
direction artistique
et réalisation :
LUCIOLECorrectrice : Delphine Sellier
Ont participé à ce numéro :
Sébastien Bayette, Julie Cotelle,
Claire Delpéch, Julie Desbiolles,
Simon Mauroux, Marie Morvan,
Philippe Pottière-Sperry, Elsa
Pradier, Amélie WormsCrédits photos des portraits :
p. 3 : Jean-Luc Petit,
p. 7 : Tristan Reynaud,
p. 26 : Éric LegretRégie publicitaire
FA Communication
Franck Abitbol
franck.abitbol@yahoo.fr
Tél. : 06 15 18 76 51Dépôt légal : Été 2017
Impression :
FREPPPEL - IMPRIMEUR
68920 Wintzenheim
ISSN 1253-5230

SÉBASTIEN MARTIN

Président d'Intercommunalités de France

INTERCOMMUNALITÉS
édito**LES COUPES BUDGÉTAIRES AURONT
IMMANQUABLEMENT DES CONSÉQUENCES
POUR LES COLLECTIVITÉS**

On savait qu'un tour de vis budgétaire se préparait, mais l'annulation le 21 février de 10 milliards d'euros de crédits a, d'un trait de plume, semé le doute sur les priorités affichées par le Gouvernement, en particulier pour la transition écologique.

Il y aurait beaucoup à dire sur la sincérité des prévisions de croissance du Gouvernement, que tous les observateurs considéraient comme optimistes. De même sur la crédibilité des enveloppes annoncées dans le cadre de la loi de finances, qui disparaissent une fois l'effet de communication passé, moins de deux mois après le vote du Parlement.

On peut, de bonne grâce, accepter certains arguments du Gouvernement : la légalité de la manœuvre, la nécessité d'aller vite, le « sérieux » budgétaire... En revanche, lorsque Bruno Le Maire dit que « ce n'est pas les collectivités locales qu'on va toucher », le doute est permis. Il est même nécessaire.

Car pour les intercommunalités, autorités organisatrices de la transition écologique dans les territoires et signataires des contrats pour la réussite de cette transition, il y a matière à s'interroger sur les milliards retirés à l'écologie. MaPrimeRénov perd 1 milliard. Le Fonds vert, lui, perd 430 M€ en crédits de paiement pour 2024 (-38 %). Rappelons qu'il devait financer nos plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) à hauteur de 250 M€, nos autorités organisatrices de la mobilité (AOM) rurales pour 90 M€, nos Territoires d'industrie pour

100 M€... Comment continuer à faire vivre ces projets ? Comment imaginer qu'ils ne seront pas fragilisés ?

Comment pourrait-on penser que les 734 millions retirés à la cohésion des territoires seront sans effets sur la politique de la ville (-49 M€), l'accès au logement (-300 M€) ou l'amélioration de l'habitat (-359 M€) ? Comment s'assurer que le milliard d'euros qui sera retiré aux opérateurs de l'État ou les 66 millions perdus par l'administration territoriale de l'État n'auront pas d'effets sur leurs programmes ?

Cet épisode justifie un peu plus l'intérêt d'une loi de finances dédiée aux relations financières entre l'État et les collectivités, susceptible d'apporter la sincérité, la visibilité et la plurianualité, que nous appelons de nos vœux. En l'absence d'une telle loi, les collectivités et leurs associations représentatives devront être particulièrement vigilantes. Le Gouvernement doit absolument les consulter pour prendre les arbitrages qui les concernent

Bruno Le Maire voulait d'ailleurs initier un lieu de discussion stratégique entre État et collectivités : le « Haut Conseil des finances locales ». Voilà une bonne occasion de lancer ses travaux avec l'ensemble des associations de collectivités. ●

**« Il revient aux
collectivités et à
leurs associations
d'être vigilantes »**

SÉBASTIEN MARTIN



Le 9 avril Sébastien Martin, président d'Intercommunalités de France et Sébastien Miossec, président délégué, étaient reçus par le Premier ministre, Gabriel Attal. / © DR

POUR GABRIEL ATTAL, « IL N'EST PAS QUESTION DE DÉTRICOTER LES COMPÉTENCES INTERCOMMUNALES »

UN RENDEZ-VOUS BILATÉRAL ENTRE LE PREMIER MINISTRE ET L'EXÉCUTIF D'INTERCOMMUNALITÉS DE FRANCE A PERMIS D'ABORDER DE NOMBREUX SUJETS. AU COURS DE CETTE HEURE D'ENTRETIEN, GABRIEL ATTAL S'EST MONTRÉ « PARTICULIÈREMENT À L'ÉCOUTE » SELON LE PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION SÉBASTIEN MARTIN.

Le 9 février, Gabriel Attal a reçu à Matignon Sébastien Martin et Sébastien Miossec, respectivement président et président délégué d'Intercommunalités de France. Le Premier ministre s'est montré rassurant sur les orientations de la mission confiée par le président de la République à Éric Woerth pour « simplifier l'organisation territoriale et clarifier les compétences ».

Intercommunalités de France a présenté à Gabriel Attal la synthèse des compétences qu'exercent les intercommunalités aujourd'hui : « On ne va pas détricoter tout cela » a-t-il commenté, faisant référence aux déclarations récentes d'Éric Woerth devant le Sénat, au sujet d'une « clarification juridique de la notion d'EPCI entraînant une réduction du nombre de compétences obligatoires ». Gabriel Attal a indiqué aux élus d'Intercommunalités de France qu'un nouvel échange aurait lieu à la suite de la remise du rapport, se voulant à ce titre rassurant.

Plusieurs points ont été abordés à l'occasion de cette première rencontre.

Compétence eau : maintenir le cap de 2026

Intercommunalités de France a plaidé pour le maintien du transfert en 2026 des compétences eau et assainissement pour les communautés de communes qui ne l'ont pas encore opéré (soit environ la moitié) ; Gabriel Attal a déclaré souhaiter maintenir le cap du transfert en 2026, en reprenant les propos du chef de l'État sur les communes isolées.

Logement : un projet de loi confirmé

Intercommunalités de France a remis ses propositions au Premier ministre pour une décentralisation de la politique de l'habitat. L'association plaide pour une décentralisation à l'échelle du bloc local (en laissant la possibilité pour les communes et leur intercommunalité de s'organiser). Cette décentralisation passerait par un accès facilité au statut d'autorité organisatrice de l'habitat (AOH) et le renforcement de ses prérogatives. Gabriel Attal a été sensible à ces arguments et prévoit un projet de loi dédié sur le logement. « Nous voulons aller vite » a-t-il déclaré.

Un groupe de travail sur le recyclage des bouteilles en plastique

Intercommunalités de France a expliqué l'opposition des associations d'élus au projet de consigne pour recyclage des bouteilles en plastique, qui risque de déstabiliser les services de traitement des déchets, et a présenté leurs propositions alternatives. Gabriel Attal s'est montré favorable au lancement rapide d'un groupe de travail pour examiner ces dernières.

Développement économique et rôle des intercommunalités

En référence au projet de loi Pacte II / Industrie verte II, annoncé par le Premier ministre en discours de politique générale, Intercommunalités de France a rappelé son engagement pour la relance industrielle et

son implication dans l'élaboration de la loi Industrie verte (2023), dont l'objectif est d'accélérer la relance de l'industrie française tout en favorisant la transition écologique. Les élus ont mis en avant le rôle des intercommunalités dans l'accompagnement au quotidien des entreprises.

Soutien aux agriculteurs

Sébastien Martin a également évoqué avec le Premier ministre la proposition d'un « programme Territoires d'agriculture », sur le modèle du programme Territoires d'industrie.

Simplification des normes

Les élus ont exposé au Premier ministre plusieurs exemples de complexités administratives auxquelles leurs collectivités sont confrontées, notamment dans leurs relations avec l'État et ses agences (multiplication des pièces justificatives, impossibilité de mener des procédures en parallèle...). Le Premier ministre a demandé que des propositions de simplifications lui soient rapidement adressées.

CRTE

Enfin, Gabriel Attal a confirmé l'envoi prochain d'une circulaire sur les contrats pour la réussite de la transition écologique. ●

LA RÉDACTION



Le U des disparités socioterritoriales françaises

DANS UN ARTICLE PUBLIÉ PAR LA CAISSE DES DÉPÔTS, NICOLAS PORTIER PROFESSEUR À SCIENCES PO PARIS, ANCIEN DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL D'INTERCOMMUNALITÉS DE FRANCE, ANALYSE LES TRANSFORMATIONS SOCIOÉCONOMIQUES DES TERRITOIRES FRANÇAIS DEPUIS LES ANNÉES 2000.

Le « U » de la croissance française. Tel est le phénomène analysé par Nicolas Portier pour décrire l'arc d'attractivité qui se dessine de Rennes à Saint-Jean-de-Luz : « En se reliant aux côtes méditerranéennes par l'axe de la Garonne, cet arc se reconnecte ensuite à la vallée du Rhône et aux Alpes du nord pour dessiner cet arc de l'attractivité qui polarise l'essentiel des croissances démographiques nationales et, surtout, la progression de l'emploi ».

Dynamique de croissance

Parmi les caractéristiques de ces zones, l'analyste note qu'elles sont « les seules à résister durant les périodes de récession. Si l'on s'appuie sur les ressorts actuels des intercommunalités pour observer les évolutions sur une longue durée, ces territoires s'installent dans des dynamiques positives à partir des années 1990 pour ne jamais en sortir. Les taux de croissance de l'emploi s'y contractent durant les périodes récessives mais restent positifs ».

Accueil de nouveaux habitants

Autres données significatives, les soldes migratoires de ces espaces donnent à voir « une véritable coupure nord-sud qui fait étonnamment resurgir la fameuse ligne Saint-Malo - Genève des anciens manuels de géographie. Environ 80 % des intercommunalités situées au nord de cette ligne font face à des soldes déficitaires. Celles situées

au sud connaissent, dans une proportion semblable, des soldes positifs », explique Nicolas Portier.

Hyperconcentration des valeurs ajoutées et des emplois les plus qualifiés

Enfin, la dernière caractéristique analysée concerne la géographie des créations d'emploi. Celle-ci permet en effet d'illustrer « une partie du malaise socioterritorial français exprimé au cours des dernières années ». Nicolas Portier souligne ainsi que « ce dernier doit être analysé à la lueur du partage territorial de la valeur ajoutée. Selon le rapport de l'OCDE sur les régions et les villes¹, 82 % de la croissance des valeurs ajoutées (PIB) s'est concentrée en France dans les aires urbaines de plus de 500 000 habitants depuis le début du siècle. Une concentration sans équivalent parmi les autres pays de l'OCDE et qui excède de 30 points la moyenne ». ●

ELSA PRADIER

¹Rapport de l'OCDE, *Regions and Cities at a Glance*, 2018, 164 p., pp. 101-102.

→ Pour aller plus loin

Article à lire dans son intégralité sur le blog regard(s) d'expert(s) de la Caisse des dépôts www.caissedesdepots.fr

« 82 % de la croissance concentrée dans les aires urbaines de plus de 500 000 habitants »

C'est dit



FRANÇOIS THOMAZEAU

Chercheur senior à l'Institut de l'économie pour le climat (IACE)

« Concilier les adaptations au changement climatique avec la libre administration des collectivités devient un sujet-clé pour l'avenir de la décentralisation. »

En bref

→ Taxe carbone : stop ou encore ?

Selon le baromètre d'opinion de la Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques DREES, en 2022, six personnes sur dix se déclarent favorables à une augmentation de la taxe carbone si, en contrepartie, une mesure redistributive, fiscale ou environnementale est mise en place. L'enquête montre que « quelle que soit la mesure de compensation envisagée, l'augmentation de la taxe carbone reste moins bien accueillie dans les communes rurales que partout ailleurs ».

→ Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant : quel coût pour le bloc local ?

Le Gouvernement a confié au cabinet Asdo Études une enquête sur l'évaluation des coûts supplémentaires pour les communes et les intercommunalités relatifs aux nouvelles compétences en matière de petite enfance, issues de la loi Plein Emploi. Les résultats devraient aboutir au mois d'avril, au moment de la rédaction des lois de finances.

→ Guide juridique sur la performance énergétique des bâtiments

Intercommunalités de France, en partenariat avec le cabinet URSO Avocats, publie un guide juridique à disposition des élus et cadres territoriaux. Ce document présenté sous forme de fiches, détaille les outils à disposition des intercommunalités pour améliorer les qualités énergétiques des bâtiments tertiaires publics et privés. Ces travaux viennent compléter le focus publié en février 2023 par Intercommunalités de France « sur la maîtrise de la consommation énergétique des bâtiments tertiaires »

POSITIONNER L'INTERCOMMUNALITÉ AU CŒUR DES POLITIQUES DE L'EMPLOI

LES PÉRIMÈTRES DES COMITÉS LOCAUX POUR L'EMPLOI SERONT DÉFINIS PAR LES PRÉFETS D'ICI SEPTEMBRE 2024. L'OCCASION POUR LES INTERCOMMUNALITÉS DE POSITIONNER LEUR BASSIN DE VIE COMME L'ÉCHELLE OPÉRATIONNELLE DES POLITIQUES D'INSERTION, D'ORIENTATION ET DE FORMATION AU PLUS PRÈS DES BESOINS.



©iStock / Getty Images

L'objet de la loi Plein Emploi du 18 décembre 2023 est de décloisonner l'action et les outils des acteurs en faveur de l'orientation, de la formation et de l'insertion. L'objectif du texte reste d'atteindre le plein emploi en renforçant les liens avec les entreprises, en pénurie de main-d'œuvre qualifiée.

Les élus d'Intercommunalités de France se sont mobilisés en 2022 et 2023 dès les concertations préalables à l'élaboration du projet de loi. Olivier Gacquerre, vice-président d'Intercommunalités de France à l'emploi et président de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, anime cette mobilisation. Après un échange avec Thibault Guilluy, devenu directeur général de France Travail, les élus de la commission Développement économique d'Intercommunalités de France ont dans leur majorité exprimé le souhait d'un engagement direct en soutien des acteurs locaux de l'emploi (organisation de forum pour le recrutement, etc.). Pour les territoires les plus avancés, les élus sont favorables à la prise en main d'une stratégie locale de l'emploi sur la base d'une gestion prévisionnelle des emplois et compétences territoriale (GPECT).

Seule véritable nouveauté de la loi Plein Emploi (considérant que les comités départementaux et régionaux existaient déjà sous d'autres appellations), les comités locaux pourraient jouer un rôle décisif. Ils permettraient un diagnostic partagé, l'élaboration et le financement d'une feuille de route, l'adaptation des orientations nationales/régionales, une meilleure connexion avec les actions de l'opérateur France Travail.

Les comités territoriaux : seule véritable nouveauté de la loi

Dans ce cadre, la loi débouche sur une gouvernance territoriale à trois niveaux :

- La stratégie globale, notamment en matière de formation et de financement au niveau régional (coprésidence préfet/président de région).
- Les problématiques d'insertion (BRSA) et d'équité au niveau départemental (coprésidence préfet/président de département).
- L'échelle locale, retenue pour le déploiement des actions et les stratégies « d'aller vers », même si le périmètre de ces dernières, leur composition et leur gouvernance sont à définir par chaque préfet de département. La loi laisse au préfet le choix de sa composition après avis des représentants de la région et du

→ Manifestez-vous !

Intercommunalités de France invite chaque président d'intercommunalité intéressé et désireux de s'engager en matière d'emploi à écrire à son préfet de département pour manifester dans les semaines qui viennent son désir de contribuer à la définition des périmètres et de la gouvernance des comités locaux pour l'emploi.

département. Elle prévoit seulement la participation au niveau local d'un ou plusieurs représentants de collectivité territoriale ou de groupement.

La composition et les modalités d'organisation et de fonctionnement des comités territoriaux pour l'emploi seront précisées par décret dans les prochaines semaines.

Chacun de ces niveaux fera l'objet d'un pilotage État-collectivités et la place de l'opérateur France Travail sera déterminante. Cette gouvernance devra être opérationnelle pour la fin de l'année 2024. ●

LA RÉDACTION

→ Pourquoi l'intercommunalité a-t-elle sa place dans les comités locaux pour l'emploi ?

Pour faire valoir l'échelle du bassin de vie, c'est-à-dire celle des intercommunalités. En effet, sans mobilisation de ces dernières, la tentation sera forte d'inscrire la gouvernance de la politique de l'emploi dans des périmètres institutionnels sans lien avec les dynamiques d'emploi ou avec la vie des entreprises et des salariés. Pour mener une politique de l'emploi en proximité, il faut travailler à l'échelle du quotidien : celle des déplacements domicile-travail, de l'accès aux services publics et des échanges avec les entreprises.

Parce que les politiques intercommunales seront impactées. Le comité local pour l'emploi déterminera un plan d'action et priorisera des financements dans les domaines des mobilités

et de l'habitat, lorsque ces actions peuvent concourir à lever des freins à l'emploi. Les compétences de l'intercommunalité seront concernées. Les comités influenceront sur la manière dont fonctionnera l'opérateur France Travail, par exemple en matière de partenariats locaux (France services, forums pour l'emploi, GPECT, offres de formation...).

Si votre intercommunalité mène déjà des actions en matière d'emploi (actions d'insertion des publics fragiles, de formation, de soutien à l'alternance, de définition d'une stratégie...), il est essentiel de s'impliquer pour qu'elles soient prolongées et accompagnées par l'opérateur France Travail, de manière à capitaliser sur l'existant.



THIBAUT GUILLUY

Directeur général de France Travail

« France Travail ne pourra se faire que sur et avec le terrain »

Le directeur général de France Travail, Thibault Guilluy, détaille la mise en œuvre des comités locaux pour l'emploi.

CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI POUR LE PLEIN EMPLOI, QUELS SONT LES AVANTAGES ET LES CLÉS DE RÉUSSITE DES COMITÉS LOCAUX ?

France Travail ne se fera pas sans coopération renforcée de tous les acteurs et ne se fera pas sans que les décisions se prennent au plus près des territoires, dans les bassins de vie. Pour atteindre l'objectif du plein emploi, c'est bien entendu notre transformation – celle de France Travail – qui est en jeu mais également celle de tout l'écosystème de l'emploi.

La création des comités locaux pour l'emploi, prévue par la loi pour le plein emploi en juillet 2024, en est l'illustration. Pour installer des gouvernances, au plus près des besoins des demandeurs d'emploi et des entreprises, et sortir d'une vision institutionnelle pour privilégier une approche opérationnelle, les comités locaux pour l'emploi devront élaborer une feuille de route commune, définir les objectifs et les actions prioritaires à conduire pour répondre au mieux aux besoins du territoire. Pour cela ils s'appuieront sur un diagnostic partagé de la situation de l'emploi, identifieront les solutions mobilisables pour apporter les bonnes solutions au bon moment à la bonne personne ou à la bonne entreprise. Et c'est là que la transformation sera cruciale : pour une plus grande efficacité collective, il nous faudra réussir à nous coordonner. Les solutions existent, chacun a un bout de la solution. L'enjeu est donc de les assembler pour apporter une réponse globale aux personnes en recherche d'emploi comme aux entreprises qui cherchent à recruter. Dans cette configuration, le rôle des acteurs locaux, communes et intercommunalités, est primordial pour réussir cette transformation. Bien sûr ces coopérations existent déjà, je pense notamment au territoire de

Marmande ou celui de Lacq-Pau-Tarbes, mais nous devons aller plus loin et le rôle des comités locaux sera de les institutionnaliser.

QUELS SONT, SELON VOUS, LES POINTS DE VIGILANCE ?

D'abord, ne pas complexifier la gouvernance en ajoutant un nouveau comité à côté d'autres existants. Chacun doit jouer collectif ! La loi pour le plein emploi préserve les compétences de tous les acteurs. L'enjeu est de créer une alliance de travail inédite notamment dans les comités locaux, en y associant toutes les parties prenantes pour ne plus travailler en silo. Une réponse globale doit être offerte à nos publics.

« Le rôle des acteurs locaux, communes et intercommunalités, est primordial pour réussir cette transformation »

Ensuite, toujours veiller à laisser de la souplesse aux territoires, être en capacité de garder ce qui fonctionne bien, abandonner ce qui marche moins bien et ne surtout pas s'interdire de tester et d'expérimenter. Ma conviction : la réforme autour de France Travail ne pourra se faire que sur et avec le terrain. Aujourd'hui déjà, des expérimentations intéressantes naissent à Laval, Dunkerque ou Saint-Nazaire qui préfigurent et anticipent la mise en place de ces comités locaux. Cette dynamique doit se poursuivre.

QUEL DOIT ÊTRE LE FUTUR RÔLE DE L'OPÉRATEUR FRANCE TRAVAIL AUX CÔTÉS DES INTERCOMMUNALITÉS : POUR RÉPONDRE D'UNE PART AUX BESOINS DE RECRUTEMENT DES ENTREPRISES ET D'AUTRE PART AUX DIFFICULTÉS DE RETOUR À L'EMPLOI DES PUBLICS FRAGILES ?

Nous avons un objectif commun : relever le défi du plein emploi partout sur les territoires. France Travail sera aux côtés des intercommunalités pour permettre à chacun de retrouver le chemin de l'emploi, de favoriser l'attractivité des territoires et le développement des entreprises qui y sont installées. D'un territoire à l'autre, les actions pour y parvenir ne sont pas les mêmes et doivent s'adapter en fonction des spécificités de chacun. Mais un principe commun doit prévaloir : nous devons conjointement simplifier et faire connaître les solutions mobilisables pour les demandeurs d'emploi et les entreprises et proposer des solutions concrètes pour lever les freins à l'emploi. France Travail ne relèvera pas seul l'objectif de plein emploi et nous devons nous appuyer sur les collectivités pour répondre aux enjeux liés à la ruralité ou aux quartiers liés à la politique de la Ville, aux enjeux de logement, de mobilité, de garde d'enfant, mais également accroître nos actions à destination des réfugiés ou des détenus. Tous ces sujets méritent notre action commune. C'est le sens des expérimentations qui seront menées cette année par France Travail et auxquelles Intercommunalités de France sera pleinement associée. ●

PROPOS RECUEILLIS PAR ELSA PRADIER

FINANCES LOCALES : LE CALME AVANT LA TEMPÊTE ?

10 MILLIARDS DE COUPES BUDGÉTAIRES, RALENTISSEMENT DE LA CROISSANCE, ÉVOLUTION DU PANIER DE RESSOURCES DES COLLECTIVITÉS... DOIT-ON VOIR LES PREMIERS SIGNES D'UN RETOURNEMENT DE CONJONCTURE POUR LES COLLECTIVITÉS, DONT UN NOMBRE CROISSANT ÉPROUVENT DES DIFFICULTÉS À BOUCLER LEURS BUDGETS SANS RECOURIR AU LEVIER FISCAL ?

Si l'on en croit les situations mensuelles diffusées par la Direction générale des finances publiques (DGFIP), tout va bien. Le niveau d'épargne des collectivités du bloc local, communes et intercommunalités, est en progression en ce début d'année. Seuls les départements, du fait de la chute des droits de mutation (DMTO), connaissent une chute sévère de leur épargne. Pour autant, de nombreux signaux commencent à basculer dans le rouge et certaines collectivités rencontrent des difficultés dans le cadre de la préparation de leur budget pour 2024.

La confiance dans l'État est fragilisée

Les coupes récemment annoncées par le gouvernement de Gabriel Attal inquiètent légitimement les collectivités. Sur les 10 milliards d'euros de crédits budgétaires inscrits en loi de finances et supprimés en début

de semaine, une fraction importante concerne des projets portés par les collectivités. Si, selon le décret d'annulation, une centaine de missions et programmes sont concernés, les projets en lien avec la transition écologique sont fortement touchés : le dispositif

MaPrimeRénov perd un milliard d'euros, le Fonds vert est écrié de 430 millions d'euros, celui concernant les paysages, l'eau et la biodiversité de 47 millions...

Ce retournement de situation interroge, d'autant que les collectivités sont poussées par ailleurs à s'engager fortement dans la transition écologique. Bien que personne ne soit dupe de la réalité des progressions

d'enveloppes régulièrement annoncées en loi de finances, la méthode fragilise la confiance des collectivités dans leurs relations financières avec un État qui peine à contenir son déficit.

Le FNAET va évoluer

D'autres sujets de préoccupation planent sur leurs ressources, fiscales notamment. Une nouvelle fraction de TVA est venue remplacer la CVAE. Elle est composée d'une part fixe égale à la moyenne quadriennale de l'ancienne CVAE, et Intercommunalités de France se félicite d'avoir obtenu la prise en compte de l'année 2023 qui avait un bon rendement de la cotisation. La part variable est désormais concentrée dans le Fonds national d'attractivité économique des territoires (FNAET) destiné à répartir la croissance de la fraction de TVA affectée aux intercommunalités. Cette part variable relève avant tout d'une logique de compensation. À ce titre, le Fonds ne peut avoir d'autres fins que celle de compenser une fiscalité locale supprimée. En cette période d'incertitudes budgétaires, il n'est pas inutile de le rappeler.

À partir de 2025, la loi prévoit que la répartition de cette part variable pour chaque intercommunalité se fasse au prorata de leurs bases de CFE (un tiers) et des effectifs (deux tiers) déclarés sur leur territoire, soit les critères actuels. Concernant les effectifs, la déclaration sociale nominative (DSN) va remplacer la déclaration « manuelle » que faisaient jusqu'alors les entreprises. Les modalités de répartition de ce fonds ont fait l'objet d'une mission d'inspection à laquelle les élus d'Intercommunalités de France ont apporté leur éclairage et leurs propositions. Ce rapport terminé en mai 2023 n'a été rendu public que très récemment. ●

CLAIRE DELPECH

« Les coupes annoncées inquiètent les collectivités, poussées en outre à s'engager dans la transition écologique »

→ Y aura-t-il une réforme de la DGF ?

Côté dotation globale de fonctionnement (DGF), le Comité des finances locales (CFL) s'est autosaisi du réexamen de sa répartition. Là encore il convient de rester vigilant pour éviter que la dotation des intercommunalités soit mise à contribution d'une réforme qui visera à en réduire l'enveloppe. En juin dernier, la ministre des Collectivités locales, Dominique Faure, avait entrepris de redistribuer la compensation de la part salaire (CPS), qui représente plus de 74 % de l'enveloppe de DGF des intercommunalités. Intercommunalités de France n'est pas par principe opposée à une remise à plat de la DGF, dont on connaît les défauts (complexité, obsolescence des critères de répartition...) mais considère qu'il faut repenser en profondeur les dispositifs de péréquation et leur donner des objectifs clairs pour gagner en lisibilité, en cohérence et en efficacité. La réforme proposée alors ressemblait plus à un ajustement conjoncturel.

Le CFL a prévu d'analyser les critères de ressources et de charges. Les élus représentant Intercommunalités de France au sein du CFL vont suivre avec la plus grande attention cette nouvelle tentative de réforme de la DGF.

SUIVRE ET ÉVALUER LES PLANS CLIMAT-AIR-ÉNERGIE : UN ENJEU POLITIQUE

INTERCOMMUNALITÉS DE FRANCE PUBLIE SON QUATRIÈME ÉTAT DES LIEUX DES PLANS CLIMAT-AIR-ÉNERGIE TERRITORIAUX (PCAET).

Obligatoire pour les métropoles et intercommunalités de plus de 20 000 habitants, le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) désigne le programme d'actions qui vise à adapter le territoire aux changements climatiques et lutter contre les dérèglements de l'écosystème. 97 % des 724 intercommunalités soumises à l'obligation ont initié la démarche. Les mesures mises en place dans le cadre des PCAET mobilisent tous les secteurs d'activité en sollicitant la contribution de tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux. Les intercommunalités qui portent un PCAET doivent en assurer le suivi et, pour certaines, sont confrontées à l'exercice du bilan de mi-parcours imposé par la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Le suivi et l'évaluation des PCAET permettent d'apporter les éléments nécessaires pour réorienter la mise en œuvre, communiquer auprès des élus, services, partenaires et citoyens ou encore préparer le PCAET suivant.

Du manque de temps à l'absence de données, différentes raisons conduisent à considérer la réalisation d'un bilan ou d'une évaluation comme une simple contrainte réglementaire de production d'indicateurs. C'est limiter la portée d'une telle démarche qui donne l'opportunité aux collectivités de **consolider la stratégie préalablement élaborée, mais aussi de la faire connaître** des différentes parties prenantes : élus, administrés, techniciens, partenaires...

Quatre retours d'expérience

Intercommunalités de France a récemment publié un focus sur les retours d'expérience de quatre intercommunalités (communautés de communes de

Lacq-Orthez, Haut-Bugey Agglo, Pays du Mont-Blanc, Sicoval) qui ont réalisé un bilan de leur PCAET à mi-parcours.

En voici les principaux enseignements :

- En l'absence d'une gouvernance interservices appropriée, certains responsables ne savent pas que leur action s'inscrit dans le cadre du PCAET alors que l'atteinte des objectifs retenus nécessite leur implication.
- Le rapport doit être perçu comme l'opportunité de faire un bilan de l'avancement des actions plutôt que de recueillir des indicateurs d'impact sur le changement climatique qui ne sont pas mesurables ou disponibles à mi-parcours.
- L'exercice doit dégager une vision d'ensemble du suivi des politiques climat-air-énergie des collectivités...
- ... Mais le suivi et l'évaluation des PCAET se confrontent au manque de culture d'évaluation dans les collectivités.
- Les principaux bénéfices du rapport à mi-parcours sont de réorienter certaines actions et de remobiliser les services, élus et partenaires.
- Le rapport à mi-parcours est l'occasion de structurer des actions climat-air-énergie pour de nouvelles politiques liées aux transferts de compétence aux intercommunalités, notamment l'eau et l'assainissement. La gestion du cycle de l'eau est incontournable des démarches d'adaptation au changement climatique.
- L'élaboration du rapport permet de développer une capacité d'analyse des données et celles-ci peuvent être réutilisées dans le cadre d'autres démarches de planification écologique.
- Des approches transversales émergent pour piloter les transitions : suivi interne de l'engagement de la collectivité en matière de transition écologique et énergétique, instances de dialogue avec les partenaires sur la transition écologique et énergétique, outil de communication auprès du grand public sur la stratégie de la collectivité, évaluation climat du budget, etc. ●

« L'opportunité de consolider sa stratégie et de la faire connaître des différentes parties prenantes »

SÉBASTIEN BAYETTE



→ Pour aller plus loin

Retrouver ces travaux sur www.intercommunalites.fr

INTERCOMMUNALITÉS

dossier



« Rigolo comme la vie », crèche intergénérationnelle à Tourcoing / © Arnaud Bouissou - TERRA

PILOTAGE

QUEL AVENIR POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE ?

PROMULGUÉE LE 18 DÉCEMBRE 2023, LA LOI POUR LE PLEIN EMPLOI PORTE CRÉATION D'UN STATUT D'AUTORITÉ ORGANISATRICE DE L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT À LA CHARGE DES COMMUNES. ALORS QU'UN TIERS DES INTERCOMMUNALITÉS SONT COMPÉTENTES EN LA MATIÈRE ET QUE LES FINANCEMENTS DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES ENCOURAGENT LA CONTRACTUALISATION À CETTE ÉCHELLE, LE FONCTIONNEMENT DE CE NOUVEAU DISPOSITIF INTERROGE DANS LES TERRITOIRES.

Un processus à rebours de la réalité du terrain

Le texte de la loi pour le plein emploi apporte des précisions sur la gouvernance locale de l'accueil du jeune enfant et les possibilités d'évaluation et de contrôle des établissements publics ainsi que privés. Néanmoins, il ne facilite pas l'augmentation du nombre de places, ni la diminution des inégalités d'accès aux modes de garde. Il ne dote d'ailleurs pas l'autorité organisatrice d'un pouvoir de régulation de l'offre sur son périmètre. Le point sur le contenu de cette loi.

Avant d'être associé au projet de loi pour le plein emploi, le service public de la petite enfance a été annoncé pendant la campagne des élections présidentielles de 2022. Le président de la République, Emmanuel Macron, lui donnait déjà comme objectif de réduire les inégalités sociales et territoriales dès le plus jeune âge. Le chef de l'État visait en outre une plus grande accessibilité à des modes de garde de qualité, l'adaptation aux besoins spécifiques, et l'ouverture de 200 000 nouvelles places...

Les trois scénarios du HCFEA

Il faut dire que depuis 2017, le nombre de places d'accueil du jeune enfant décline, parmi tous les modes d'accueil. Seules les crèches privées à but lucratif connaissent une évolution dynamique. Ceci est particulièrement vrai pour les crèches pratiquant des tarifs libres, selon le rapport du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA) intitulé : « Vers un service public de la petite enfance », publié en mars 2023. Ces travaux proposent deux hypothèses. La première considère que l'adéquation entre l'offre actuelle et les besoins doit s'effectuer au niveau des communes. La seconde soutient qu'une mutualisation est réalisée

au niveau des intercommunalités. Dans ce second cas, la mutualisation assure une « fonction de lissage » tandis que l'ajustement au niveau communal révèle de grandes disparités entre des communes proches et un émiettement des situations. **Le HCFEA préconise que la responsabilité de la mise en œuvre du service public de la petite enfance (SPPE) soit confiée aux intercommunalités « avec pour objectif que cela devienne une compétence obligatoire ».** Toutefois, cette dernière reste difficile à mettre en place sans développement significatif de l'offre. Le rapport évoque une autre piste, celle d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Cette responsabilité pourrait inclure le développement de l'offre, la qualité, la transparence, le cofinancement avec les Caisses d'allocations familiales (CAF) et « devrait inclure un droit de regard sur les services qui s'implantent ».

Contractualisation encouragée au niveau intercommunal

Les établissements et services dédiés à l'accueil du jeune enfant et des familles se structurent à l'échelle de l'intercommunalité depuis des décennies pour de nombreux territoires. Cette réalité témoigne de la volonté des maires de proposer à l'ensemble des habitants et des communes des services accessibles et de qualité, maillés à l'échelle des bassins de vie. Selon les données de la Direction générale des Collectivités locales (DGCL), un tiers des intercommunalités sont compétentes en matière de petite enfance. Toutefois, cette proportion tient compte uniquement de la compétence facultative (ou supplémentaire).

« Des risques de retour en arrière et de rupture dans la continuité du service public »





Elle ne retient pas l'action sociale d'intérêt communautaire, au sein de laquelle de nombreuses intercommunalités ont inscrit la petite enfance. **Par ailleurs, plus des deux tiers des intercommunalités sont engagées au sein d'une convention territoriale globale (CTG) avec la CAF, contractualisation encouragée par la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) à l'échelle de l'intercommunalité.**

Débats parlementaires tendus

En dépit de ces données, le scénario qui a été mis en avant lors des travaux préparatoires à la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023, est celui de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant à l'échelle de la commune. Ce dernier a été présenté au groupe de travail technique interinstitutionnel réunissant : l'État, la Sécurité sociale et les associations d'élus. Au final, cette solution est demeurée à peu près inchangée au sein de la loi promulguée. Au cours des discussions, Intercommunalités de France était représentée par Anne Terlez, vice-présidente de la communauté d'agglomération Seine-Eure Agglo et présidente de la commission Cohésion sociale d'Intercommunalités de France, accompagnée de Céline Boursier, vice-présidente de la communauté de communes Cœur de Chartreuse. Ces deux élus référentes ont porté pendant toute l'année 2023 l'opposition de l'association au projet de loi et ses risques de retour en arrière et de rupture dans la continuité du service public. **Comment atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs du SPPE sans mention de la création et gestion des établissements, des CTG, de financements supplémentaires pérennes en fonctionnement ?** Le 3 octobre dernier lors des débats parlementaires sur le projet de loi Plein Emploi, plusieurs amendements de suppression de la création de l'autorité organisatrice de la petite enfance sont déposés par des députés. Ils sont adoptés à une courte majorité, contre l'avis du Gouvernement. Mais la mesure revient dans le texte à l'occasion de la commission mixte paritaire avec l'appui du Gouvernement.

Accroissement des charges pour les communes

Promulguée le 18 décembre 2023, la loi comporte donc bien dans son article 17 la mention suivante : « Les communes sont les autorités organisatrices de l'accueil du

jeune enfant ». À compter du 1^{er} janvier 2025, les communes porteront donc cette nouvelle responsabilité. À ce titre, elles sont compétentes pour :

1. Recenser, en termes de services, les besoins des familles comprenant des enfants de moins de 3 ans, et les modes d'accueil disponibles sur le territoire
2. Informer et accompagner les familles des enfants de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents
3. Planifier, au regard du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil
4. Soutenir la qualité des modes d'accueil.

Les deux premières compétences sont obligatoirement exercées par toutes les communes. Les deux suivantes sont exercées par les communes de plus de 3 500 habitants. Pour l'exercice de la compétence 3, les communes de plus de 10 000 habitants établissent et mettent en œuvre le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant. Pour l'exercice des missions, les communes de plus de 10 000 habitants mettent en place un Relais petite enfance. Lorsque l'intercommunalité met en œuvre, en tout ou partie, les compétences d'autorité organisatrice, le nombre d'habitants dont il est tenu compte correspond à la population totale de l'ensemble des communes ayant transféré leurs compétences.

L'accroissement des charges résultant de l'exercice obligatoire, par une commune, de l'ensemble des compétences d'autorité organisatrice, fait l'objet d'une compensation financière (seulement pour les communes à partir de 3 500 habitants). Dans l'article 17, un décret précisera le contenu et les modalités de concertation du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, mais il n'en est pas prévu concernant les compétences d'autorité organisatrice et la marche à suivre lorsque l'intercommunalité remplit déjà les quatre nouvelles compétences. **Ces deux éléments signifient d'anticiper en 2024 la modification des statuts et de nouvelles négociations avec les CAF pour obtenir des financements liés à l'exercice des compétences d'autorité organisatrice.** Ce qui ne sera pas sans risque de concurrence accrue entre collectivités au sein d'un même département. ●

MARIE MORVAN



Le partenaire de votre service public à l'enfance

VYV Enfance, des solutions d'accueil personnalisées destinées aux familles et aux collectivités locales, sur l'ensemble du territoire

Des projets « sur mesure »

Les modes d'accueil que nous développons et gérons sont co-construits avec vous. Nous nous adaptons aux projets de votre territoire, à vos spécificités locales et aux besoins des familles et des financeurs.

Des initiatives de prévention

Nous agissons activement pour le bien-être des enfants que nous accueillons : au travers d'actions de promotion de la santé et de prévention, nous veillons à offrir un environnement sécurisé où chaque enfant peut s'épanouir.

La proximité des interlocuteurs

Chaque établissement ou service s'inscrit au sein d'un maillage territorial. Nous sommes en mesure de répondre au plus près des besoins et de créer des partenariats avec l'ensemble des acteurs locaux. Vos interlocuteurs mutualistes sont disponibles et accessibles.

Acteur responsable

VYV Enfance s'engage pour un avenir inclusif, en accueillant les enfants en situation de handicap, et responsable, en prenant soin de nos collaborateurs et de l'environnement. Ensemble, œuvrons au quotidien pour une santé accessible à tous.

Fort de plus de 30 ans d'expérience au service des familles, le réseau VYV Enfance développe et gère une gamme complète de services mutualistes dédiés aux familles avec plus de **140 établissements et services dont 70 % en délégation de service public**. VYV Enfance constitue l'offre de services pour les enfants et leurs familles du Groupe VYV, le premier acteur mutualiste de santé et de protection sociale en France.



Contactez-nous :

0 800 086 301 Service & appel gratuits

vyv.enfance@vyv3.fr

vyv-enfance.fr



VYV 3, union soumise aux dispositions du livre III du Code de la mutualité, n° Siren 442 467 940, n° LEI 969500WDSWVOZAFSY003. DirCom - © Unsplash / Senjuti Kund - 02/24.



enfance



GROUPE **vyv**
Pour une santé accessible à tous



© Arnaud Bouissou - MEDDE

ENQUÊTE PETITE ENFANCE INTERCOMMUNALITÉS DE FRANCE / ADGCF

UNE ENQUÊTE MENÉE PAR INTERCOMMUNALITÉS DE FRANCE ET L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DE FRANCE (ADGCF) AUPRÈS DE 40 INTERCOMMUNALITÉS, EN DÉCEMBRE 2023, PRÉSENTE UN TABLEAU DE L'EXERCICE DE CETTE COMPÉTENCE SUR LE TERRAIN. LES RÉPONDANTS SOULIGNENT LA NÉCESSITÉ D'UNE REFORME DE L'ATTRACTIVITÉ DES MÉTIERS DE LA PETITE ENFANCE ET LA PRISE EN CHARGE SUPPLÉMENTAIRE DES RESSOURCES HUMAINES.

À l'échelle nationale, les répondants identifient en priorité le chantier majeur de la revalorisation des salaires, en mentionnant ici un risque de déséquilibre voire de concurrence entre employeurs privés et publics. Concernant les enjeux de formation, les répondants en appellent à une réelle orientation vers les métiers de la petite enfance, et la révision de l'orientation vers ces métiers au sein de Parcours Sup. En termes de contenu, il s'agirait de l'adapter davantage au regard des nouvelles connaissances sur le développement de l'enfant et de la parentalité, d'intégrer le management et l'apprentissage du travail en équipe au sein des formations et de faciliter la formation continue. Celle-ci passe également par les temps d'analyse des pratiques professionnelles, pour lesquelles les intercommunalités demandent une prise en charge financière. Le développement de passerelles entre les diplômes d'État est également proposé pour faciliter des possibilités de reconversion. Les intercommunalités répondantes soulèvent aussi l'enjeu

« Le nécessaire soutien financier supplémentaire des CAF »

des ratios personnels/enfants pour diminuer la charge de travail et améliorer la qualité de l'encadrement.

Pour ce qui est déjà mis en œuvre par les intercommunalités, les réponses portent sur les actions promotionnelles des métiers de la petite enfance : organisation ou partenariat pour des forums, journées dédiées, vidéos de promotion, interventions au sein des centres de formation... Cette promotion nécessite d'associer les communes, pour un maillage efficace des informations. En termes d'actions sur la formation, les intercommunalités vont jusqu'à participer à des jurys d'épreuves pratiques des examens du CAP petite enfance. Finalement, elles

investissent en termes de soutien logistique aux professionnels, via des fonds de concours pour soutenir et développer les structures, des dispositifs d'aides financières ou des banques de matériel de puériculture mises à disposition. L'action sur le cadre de travail revient souvent dans les réponses, avec ici une association entre le lieu, la prévention des risques et de l'usure professionnelle et l'autonomie laissée aux professionnels dans le projet pédagogique ainsi que le choix des activités.

Besoin d'un cadre réglementaire plus souple

La majorité des réponses portent sur le nécessaire soutien financier supplémentaire des CAF en fonctionnement avec la proposition d'une prise en charge totale des postes dédiés à la coordination, de la qualité de l'accueil et des journées pédagogiques, et le besoin en moyenne de 2 équivalents temps plein (ETP) supplémentaires sur les Relais petite enfance (RPE). Au-delà de cette urgence, les intercommunalités témoignent du besoin d'un cadre réglementaire et normatif plus précis sur la qualité, mais aussi plus souple pour s'adapter aux besoins locaux. Est mentionnée à cet endroit l'illisibilité des modes de calcul des aides des CAF, conduisant à des situations de « course » aux subventions et d'optimisation de ces dernières.

Finalement, les répondants sont en demande de nouvelles ressources en termes d'ingénierie, pour un accompagnement juridique et de soutien à l'élaboration des documents stratégiques et de planification. ●

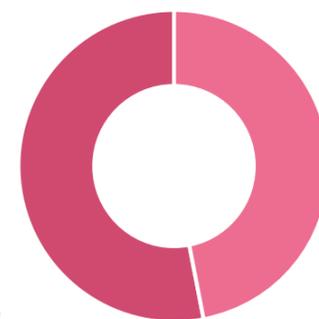
MARIE MORVAN

Retour en chiffres sur la compétence petite enfance au sein des intercommunalités

(résultats issus de l'étude menée par Intercommunalités de France et l'ADGCF en décembre 2023)

Une compétence intercommunale...

47% des intercommunalités ont une compétence intercommunale partagée avec les communes



53% des intercommunalités exercent seules la compétence

... Aux contours multiples

16% des intercommunalités mutualisent des locaux, des bâtiments ou apportent un soutien logistique

28% des intercommunalités ont constitué des commissions ou groupes de travail « petite enfance » communs avec leurs communes membres

11% des intercommunalités accompagnent des communes dans l'installation des assistantes maternelles

17% des intercommunalités ont créé des espaces d'échanges, de concertation et un diagnostic sur les besoins des familles

97% des intercommunalités répondantes sont signataires d'une convention territoriale globale (CTG) avec la CAF



Nombre d'agents qui composent les services petite enfance

50 équivalents temps plein (ETP) en moyenne

Mais avec de grandes disparités :

110 ETP dans les agglomérations

25 ETP dans les communautés de communes

Les équipements portés par les intercommunalités

90% des intercommunalités répondantes portent en propre un ou plusieurs établissements d'accueil du jeune enfant (crèche, microcrèche, halte-garderie, etc.)

85% des intercommunalités portent des relais petite enfance

30% des intercommunalités répondantes gèrent également un ou plusieurs lieux d'accueil enfants-parents (LAEP)





© Armand Bouissou - TERRA

LES FACETTES JURIDIQUES ET STATUTAIRES DE L'AUTORITÉ ORGANISATRICE DE LA PETITE ENFANCE

PRÉPARER LE PASSAGE EN AUTORITÉ ORGANISATRICE ET ADAPTER LES STATUTS DE L'INTERCOMMUNALITÉ : COMMENT TROUVER SON CHEMIN DANS L'APPLICATION DE LA LOI DU 18 DÉCEMBRE 2023 ?

COMMENT LES INTERCOMMUNALITÉS INTERVENANT DÉJÀ EN MATIÈRE DE PETITE ENFANCE DOIVENT-ELLES SE PRÉPARER JURIDIQUEMENT À LA MISE EN PLACE DES AUTORITÉS ORGANISATRICES AU 1^{ER} JANVIER 2025 ?

Pour être pleinement autorités organisatrices (AO) de la petite enfance, les intercommunalités devront s'assurer que leurs statuts ou l'intérêt communautaire attaché à leur compétence « action sociale » les habilite à agir dans le champ des quatre missions de l'AO :

- Recenser, en termes de services, les besoins des familles comprenant des enfants de moins de moins de 3 ans ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents
- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil
- Soutenir la qualité des modes d'accueil.

Les statuts énumérant ces missions seraient ainsi recevables. Il en est de même de celles faisant mention, sans entrer dans le détail, de l'AO de la petite enfance telle que définie par l'article L. 214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles.

Au cas par cas, certaines autres rédactions pourraient également rendre les intercommunalités autorités organisatrices. Pour ce faire, il faut que les termes retenus correspondent aux missions obligatoires ou les recouvrent sans ambiguïté. Les intercommunalités concernées pourront utilement se rapprocher de leur préfecture afin de s'accorder sur le besoin de redélibérer ou non avant le 1^{er} janvier 2025.

QU'EN EST-IL DE LA GESTION DES CRÈCHES ?

Elle ne relève pas des missions de l'AO de la petite enfance, ce qui n'interdit pas de transférer cette compétence à l'intercommunalité si tel est le souhait de l'assemblée délibérante.

FAUT-IL INSCRIRE LES MISSIONS DE L'AO DANS L'ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE OU DANS UNE COMPÉTENCE FACULTATIVE RÉDIGÉE SUR MESURE ? EXISTE-T-IL UNE DIFFÉRENCE ?

Il n'y en a aucune dans l'objectif de fonder juridiquement l'action de l'intercommunalité. Dans les deux cas, l'intercommunalité se trouve habilitée de la même façon à intervenir dans ces domaines. Néanmoins, les procédures diffèrent.

D'une part, l'action sociale d'intérêt communautaire correspond à l'une des compétences supplémentaires énumérées par la loi pour les communautés de communes et d'agglomération. Il s'agit des anciennes compétences optionnelles. Les métropoles et les communautés urbaines ne sont donc pas concernées par cette hypothèse.

Par principe, la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire est transférée par délibérations concordantes du conseil communautaire et de la majorité qualifiée¹ des communes membres. Mais la définition de l'intérêt communautaire relève ensuite d'une délibération du conseil communautaire prise aux deux tiers des suffrages exprimés.

D'autre part, le transfert ou la modification d'une compétence facultative, envisageables pour l'ensemble des intercommunalités, ont pour effet d'inscrire dans les statuts le libellé des missions transférées. Il est nécessaire pour cela de réunir les délibérations concordantes du conseil communautaire et de la majorité qualifiée des communes membres.

Au-delà de ces considérations juridiques, les élus privilégient parfois l'une ou l'autre de ces solutions pour ce qu'elles expriment des choix politiques des communes membres et de leur intercommunalité. Les élus peuvent entériner la prise de compétence en matière de petite enfance en la faisant figurer en toutes lettres dans les statuts. Ils peuvent aussi choisir de la rattacher à une intervention plus générale de l'intercommunalité dans le champ social, etc.

PEUT-ON AVOIR PLUSIEURS AUTORITÉS ORGANISATRICES DE LA PETITE ENFANCE SUR UNE MÊME INTERCOMMUNALITÉ ?

Si la loi implique la possibilité de transférer une partie seulement des missions de l'AO des communes à une intercommunalité, le législateur s'est gardé de préciser ce qu'il advient de la notion d'AO dans cette hypothèse. En l'absence de doctrine, cette situation peut donner lieu à plusieurs interprétations.

Première réponse possible : il n'y aurait alors aucune AO de la petite enfance car aucune de ces collectivités n'exerce pleinement les missions attendues d'une AO. Cette interprétation résulterait d'une lecture littérale des dispositions régissant ces AO (« À ce titre, elles sont compétentes pour [les quatre missions] »), mais elle ne correspond pas à l'objectif de clarification poursuivi par le Gouvernement lors du dépôt du projet de loi.

Deuxième lecture envisageable : la commune et l'intercommunalité seraient chacune AO uniquement dans leurs missions respectives. Le rôle d'AO serait donc attribué, mais dans une configuration qui

« Par principe, la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire est transférée par délibérations concordantes du conseil communautaire et de la majorité qualifiée des communes membres »

interroge sur la capacité de la collectivité à organiser et à coordonner l'accueil de la petite enfance dès lors qu'elle n'est pas habilitée à intervenir sur l'ensemble des leviers fléchés par la loi vers les AO.

Troisième possibilité : la commune demeurerait AO tant que l'intercommunalité ne se verrait pas transférer les quatre missions relevant des compétences d'une AO. À l'appui de cette lecture : la rédaction de la loi, qui vise les communes comme attributaires de ce rôle d'AO avant tout éventuel transfert aux intercommunalités. Mais cette interprétation n'est pas explicitement prévue par la loi et pose la même question que précédemment, à savoir la cohérence d'une AO communale qui ne pourrait juridiquement plus intervenir sur l'ensemble des compétences prévues pour une AO. ●

SIMON MAUROUX

¹ Deux tiers au moins des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant comprendre la commune la plus peuplée lorsque sa population est supérieure au quart de la population totale concernée. L'avis des communes est réputé favorable une fois passés les trois mois suivant la transmission de la délibération intercommunale.



© iStock / Getty Images



© Le Grand Chalon

RETOUR D'EXPÉRIENCE

GRAND CHALON : UN INCUBATEUR POUR LES MAISONS D'ASSISTANTES MATERNELLES

FACE LA NÉCESSITÉ DE SOUTENIR L'ACCUEIL INDIVIDUEL DES JEUNES ENFANTS, L'AGGLOMÉRATION DU GRAND CHALON MISE SUR LES MAISONS D'ASSISTANTES MATERNELLES. AVEC UN DISPOSITIF INNOVANT : UN INCUBATEUR.



Le Grand Chalon (Saône-et-Loire)

En chiffres

51 communes

114 258 habitants

552 km²

« La population d'assistantes maternelles vieillit mais ne se renouvelle pas, car le métier n'attire pas. Parallèlement, celles en exercice disent se sentir seules. Nous avons donc décidé de les accompagner dans la création de Maisons d'assistantes maternelles (MAM) », commence Fabienne Saint-Arroman, vice-présidente chargée de la Petite Enfance à la communauté d'agglomération du Grand Chalon. Sur ce territoire à la fois urbain et rural, où la ville-centre concentre un tiers de la population, 600 assistantes maternelles libérales officient en parallèle des accueils collectifs. Elles représentent la majorité des modes d'accueil. Or leur effectif a baissé de 30 % en 7 ans, et va continuer de le faire au fil des départs à la retraite. Face à ce constat, la communauté d'agglomération a inscrit dans les objectifs du schéma directeur de la petite enfance 2022-2026 le soutien à l'accueil individuel. L'agglomération parie sur les Maisons d'assistantes maternelles (MAM) – dont elle est particulièrement dépourvue –, pour accompagner les professionnels et aider à rompre leur isolement. En mars 2023, Le Grand Chalon lançait ainsi un dispositif novateur : un incubateur à MAM. Ici les assistantes maternelles peuvent faire grandir puis tester leur projet en conditions réelles avant de se lancer.

Tester le travail en équipe

Le dispositif a été pensé pour répondre à deux freins lors de la création d'une MAM : « En organisant des entretiens avec les assistantes maternelles, nous nous sommes aperçus que la difficulté première était le travail en équipe, car elles ont l'habitude d'être seules et d'appliquer leur propre pédagogie. La deuxième difficulté est administrative », détaille Laëtitia Sagot, coordinatrice Petite Enfance. Pour y remédier, l'incubateur travaille sur trois aspects : pédagogique, administratif, et financier. Concrètement, les assistantes maternelles volontaires sont accompagnées par deux animateurs du Relais petite enfance. Les aspects administratif et financiers sont renforcés par l'intervention de deux partenaires, l'Asso71 et la BGE. Dans la mesure du possible,

la collectivité les accompagne aussi dans leur recherche de locaux. Tout au long du processus, elles peuvent tester leur collaboration en investissant quelques semaines une ancienne crèche, rénovée et agréée par la PMI, en échange de 8,50 euros par jour. Ce montant correspond à l'indemnité d'entretien qu'elles perçoivent. L'objectif de l'agglomération est d'ouvrir au moins une MAM par an. Mais aussi de bien choisir les projets : « Nous leur permettons de se rendre compte si la collaboration ne fonctionne pas au quotidien ou si le projet n'est pas viable. Car nous voulons créer des MAM, mais nous voulons surtout qu'elles vivent ! » détaille Laëtitia Sagot.

« Nous cherchons à valoriser le métier d'assistante maternelle »

Déjà une MAM créée et de nouveaux projets

Un an après son lancement, l'incubateur a déjà fait un petit. Deux assistantes maternelles ont en effet bénéficié de 180 heures d'accompagnement. Elles ont testé leur projet quatre fois une semaine dans l'incubateur. Résultat : leur MAM a ouvert en novembre 2023. Dès mars 2024, six à sept nouveaux groupes de travail devraient être accueillis dans le dispositif. L'accompagnement pourra désormais se faire dans plusieurs locaux, afin de faciliter les déplacements. L'incubateur pourrait aussi s'ouvrir non plus seulement aux assistantes maternelles agréées, mais aussi aux futures professionnelles... Car parallèlement, la collectivité mène une série d'actions de communication pour inciter à devenir assistante maternelle : « Avec cet incubateur, nous cherchons aussi à valoriser ce métier » résume Laëtitia Sagot. ●

JULIE DESBIOLLES

Ouvrez une micro-crèche Ô P'tit Môme dans votre commune

Avec plus de 2,1 millions d'enfants de moins de 3 ans en France, il manque plus de 200 000 places en crèche sur le territoire national. Les structures de micro-crèches créées par le spécialiste de la petite enfance Ô P'tit Môme en partenariat avec les collectivités locales, offrent un accueil de qualité aux enfants de 3 mois à 4 ans.

Ô P'tit Môme, entreprise familiale, est un acteur indépendant du secteur de la petite enfance. Nos 190 micro-crèches, au-delà de répondre à la demande des parents, offrent à la fois les avantages de la structure collective et de l'accueil individuel pour l'enfant.

Soucieux d'un développement respectant les valeurs humaines qui nous sont chères, de l'accueil sécurisant et de l'épanouissement de l'enfant, nous construisons l'ensemble des structures avec cet état d'esprit.

Un rôle essentiel à jouer sur votre territoire

Il existe aujourd'hui de grandes inégalités concernant l'offre et le mode d'accueil des jeunes enfants. Les parents ont dû mal à trouver une solution qui les satisfasse et près de chez eux.

Avec plus d'un(e) assistant(e) maternel(le) sur 4 qui partirait en retraite d'ici à 2030, soit l'équivalent de 377 600 places d'accueil en moins (source : Rapport de l'Observatoire de l'emploi à domicile - 2023), les collectivités locales auront de plus en plus un rôle essentiel à jouer.



Du montage du projet, en passant par les travaux jusqu'à l'obtention de l'autorisation d'ouverture par les services du Département, Ô P'tit Môme vous propose d'ouvrir une micro-crèche au cœur de votre territoire.

Nous avons déjà noué de beaux partenariats avec des communes qui partagent ces valeurs et nous ont fait confiance pour installer une micro-crèche au cœur de leur territoire, comme Laventie (62), Vacheresse, Saint-Gingolph, Thonon, Scionzier et Cluses (74), Mesnières-en-Bray (76) et Bouillancy (60) verront le jour cette année. Plusieurs autres projets sont déjà bien avancés avec des communes ou des EPCI dans les Vosges, la Côte-d'Or, la Charente-Maritime, l'Oise, la Haute-Vienne, l'Yonne, entre autres.

La micro-crèche est une structure à taille humaine permettant d'accueillir jusqu'à 12 enfants simultanément, et de concilier qualité et proximité.

Nouer un partenariat avec Ô P'tit Môme offre de nombreux avantages pour votre commune :

- Répondre aux besoins des habitants
- Les fidéliser
- Rendre votre territoire encore plus attractif
- Favoriser la proximité et le renforcement du lien social
- Proposer une solution d'accueil gérée par des experts de la Petite Enfance
- Ne pas en subir le coût de fonctionnement
- Offrir un encadrement professionnel fiable et contrôlé
- Créer de l'emploi
- Développer le commerce local en limitant les mouvements de population

RETOUR D'EXPÉRIENCE

CARMAUSIN-SÉGALA : UN PROJET ÉDUCATIF DE LA NAISSANCE À L'ÂGE ADULTE

PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE... PLUTÔT QUE DE SÉPARER LES ÂGES DU DÉBUT DE VIE, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CARMAUSIN-SÉGALA A PRIS LE PARTI DE LES ENGLOBER DANS UN MÊME PROJET ÉDUCATIF COMMUNAUTAIRE.



Communauté de communes Carmausin-Ségala (Tarn)

En chiffres

31

communes

29 863

habitants

476,3 km²

« **D**onner aux enfants toutes les chances de réussir dans leur vie d'adulte » : voilà comment Didier Somen, président de la communauté de communes Carmausin-Ségala, résume l'objectif pour l'enfance et la jeunesse de la communauté de communes qu'il dirige. Sur ce territoire à dominante rurale et au passé minier, la collectivité est confrontée à de nombreux défis : précarité, vieillissement, chômage élevé... L'idée a donc été de proposer plus qu'une offre de services à destination des familles, mais d'impliquer pleinement les services dans l'éducation des plus jeunes : « Nous considérons que travailler sur l'éducation, pour une collectivité, c'est ménager son avenir. L'éducation nous paraît primordiale, et nous la voyons au sens large : garde d'enfants mais aussi santé, culture, apprentissages... Nous avons décloisonné la petite enfance, l'enfance et la jeunesse », résume l' élu. « Nous travaillons avec une notion de parcours pour l'enfant et pour sa famille. La parentalité, la santé, la culture, nous les traitons de 0 à 17 ans » précise François Greffier, directeur de la Cohésion sociale.

Une feuille de route pour les partenaires

Dès 2015, forte de cette vision, l'intercommunalité lançait un diagnostic de territoire. Ce dernier a permis d'établir un premier projet éducatif communautaire pour tous les enfants, de la naissance à 17 ans, sur la

période 2017-2020. En septembre 2021, sur la base d'un bilan et d'un nouveau diagnostic, une seconde version était votée pour la période allant de 2021 à 2026. Les axes de travail prioritaires retenus ont été : l'accompagnement à la parentalité, la réduction des inégalités, un zoom sur l'adolescence, et un travail sur les bons usages numériques. Le projet propose quelques axes opérationnels (actions, lieux et activités à développer...). Mais son objectif est de partager les grandes orientations politiques portées par la collectivité afin que tous les partenaires s'en inspirent : crèches, accueils de loisirs, centres sociaux, associations, équipements sportifs et culturels... « L'idée est d'inciter les structures à s'inscrire dans ce cadre pour leurs projets pédagogiques », résume François Greffier.

Appel à projets annuel

Dans la mesure où il irrigue toutes les structures de l'enfance et de la jeunesse, le projet éducatif dispose en propre d'un financement de 15 000 euros annuels, ramené à 10 000 en 2024. Ces sommes sont distribuées lors d'un appel à projets annuel. En 2023, 10 associations en ont bénéficié. Mais la collectivité s'attache surtout à articuler ses orientations pour la jeunesse avec d'autres services (santé, culture, patrimoine), institutions (protection maternelle et infantile, CAF, éducation nationale...), ou contrats existants : contrat local de santé, contrat de ville - et notamment la Plateforme de réussite éducative (PRE), qui s'attache à accompagner les enfants des quartiers prioritaires et leurs parents sur tous les aspects du développement de l'enfant - . « Certaines actions sont structurantes, comme la PRE, et d'autres sont des actions de proximité », décrit François Greffier. En interne, le défi est donc de « mettre en place des moyens, des compétences, des agents qui s'occupent de la coordination et de l'animation », explique Didier Somen. Pour autant, il voit cette complémentarité comme essentielle pour rendre l'offre de la collectivité visible. « Plus nous avons d'actions de proximité, plus nous ouvrons de portes d'entrée vers nos structures pour nos habitants », conclut-il. ●

JULIE DESBIOLLES

« Nous travaillons avec une notion de parcours pour l'enfant et pour sa famille »



RETOUR D'EXPÉRIENCE

CŒUR DE CHARTREUSE : DES MODES DE GARDE SUR MESURE GRÂCE À L'INTERCOMMUNALITÉ

PUBLIC, PRIVÉ, INDIVIDUEL, COLLECTIF... SUR SON TERRITOIRE RURAL ET MONTAGNEUX, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE A CONSTRUIT EN VINGT ANS UNE MIXITÉ DES MODES DE GARDE, POUR QUE CHAQUE PARENT AIT UNE OPTION PRÈS DE CHEZ LUI.

Située dans le massif de la Chartreuse, la communauté de communes Cœur de Chartreuse (17 067 habitants, 17 communes) est à la fois rurale et montagnaise. En 2001, lorsqu'elle prend en charge la compétence petite enfance, elle fait le pari d'une multiplicité de modes de garde pour couvrir tout son territoire. 20 ans plus tard, en 2024, les familles qui y vivent ont ainsi accès à trois crèches associatives, deux microcrèches privées, une centaine d'assistantes maternelles - pour certaines regroupées dans huit Maisons d'assistantes maternelles, les MAM -, et bien sûr des accueils de loisirs pour les plus grands. Une halte-garderie itinérante, le Bébébus, peut aussi répondre à leurs besoins ponctuels. L'équipe se déplace chaque semaine dans quatre communes, et peut accueillir 14 enfants. Au total, 460 places sont accessibles, représentant 71 places pour 100 enfants de moins de 3 ans. Ce taux de couverture est supérieur à la moyenne nationale. « Nous sommes à un niveau d'équilibre très satisfaisant », admet Céline Boursier, vice-présidente Petite Enfance et Solidarité.

Du Bébébus à la création de MAM

Pour elle, c'est bien la mixité des modes de garde (incluant l'articulation entre public et privé) qui permet cette bonne couverture. « Par exemple, l'une des

microcrèches s'est implantée à un endroit où nous ne pouvions pas répondre au besoin », raconte-t-elle. Et inversement : « Il y a eu un projet de microcrèche privée dans la commune-centre, où une crèche associative était implantée. Il ne s'est pas fait, car l'offre existante suffisait », complète Pascale Rey, directrice générale adjointe des Services. Dans cet exercice d'équilibriste, la collectivité s'occupe en priorité de coordonner les acteurs. En interne, il existe deux animateurs des Relais petite enfance. La mission Coopération petite enfance accompagne aussi les assistantes maternelles volontaires dans la création de MAM.

« Une subvention aux crèches associatives de 350 000 euros »

La structure propose des actions pour valoriser leurs métiers, organise et finance des formations, accompagne des crèches associatives dans leur gestion ou la recherche de locaux, etc. La collectivité finance aussi le Bébébus, et délivre une subvention d'équilibre aux crèches associatives, pour un montant de 350 000 euros par an. Et surtout, elle fait du lien : « Ces acteurs sont complémentaires. Alors nous les rassemblons

dans des groupes de travail, dans les commissions d'attribution de places, etc. » détaille Céline Boursier.

Prudence face au nouveau service public de la petite enfance

Dans ce tableau positif, il reste quelques secteurs moins couverts au nord-est du territoire, sur lesquels la collectivité travaille. « Nous souhaiterions qu'une microcrèche associative s'y installe... Mais nous manquons de capacités financières », explique Céline Boursier. Les financements sont en effet l'inquiétude principale de l'élue : « Nous sommes une petite communauté de communes. Quand les crèches associatives disent par exemple qu'elles auront du mal à faire face à la revalorisation des salaires dans la petite enfance, nous reconnaissons leur besoin, mais nous aurons des difficultés à apporter l'enveloppe manquante ». Dans ce contexte, elle cherche à protéger l'existant et affiche une certaine prudence face au nouveau service public de la petite enfance, issu de la loi Plein Emploi du 18 décembre 2023. « Sa mise en place nous inquiète car pour le moment, il rend l'organisation aux communes, alors que nous avons développé cette offre intercommunale. Pour autant, nous ne sommes pas contre ; mais nous réclamons les moyens associés » conclut-elle. ●

JULIE DESBIOLLES



Communauté de communes Cœur de Chartreuse (Isère et Savoie)

En chiffres

17

communes

17 067

habitants

357 km²

INTERCOMMUNALITÉS

droit

LE DROIT À L'INFORMATION DES ÉLUS COMMUNAUTAIRES

LE LÉGISLATEUR A PROGRESSIVEMENT CONSACRÉ PLUSIEURS DISPOSITIFS QUI CONTRIBUENT AU RENFORCEMENT DU DROIT À L'INFORMATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AVANT QU'ILS DÉLIBÈRENT. RETOUR SUR LE CADRE GÉNÉRAL DE CE DROIT.

¹ CGCT, art. L. 2121-12 et L. 5211-1; Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale pour la République, art. 82 III.

² Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, art. 82 II.

³ CE, 3 juin 1939, Dame Vincent, n° 31680.

⁴ Loi n° 2019-1461 du 29 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, art. 9.

⁵ CGCT, art. L. 2121-10 et L. 5211-1.

⁶ CGCT, art. L. 2121-13 et L. 5211-1.

⁷ CGCT, art. L. 2121-12 et L. 5211-1; LOI n° 2015-991 du 7 août 2015, art. 82.

⁸ CE, 30 avril 1997, Commune de Sérigan, n° 158730.

Afin de garantir le droit à l'information des conseillers communautaires, ces derniers doivent recevoir suffisamment en amont l'ensemble des informations relatives aux projets de délibération de l'intercommunalité qui seront présentés et examinés en conseil communautaire.

À cet effet, **le président est tenu de respecter un délai minimal de convocation** fixé par la loi. Depuis le renouvellement général des conseils municipaux du mois de mars 2020, le délai minimal ordinaire de convocation des conseils communautaires de l'ensemble des intercommunalités est fixé à **5 jours francs**¹. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le président sans toutefois pouvoir être inférieur à un jour franc.

Rappelons que les règles de convocation du conseil communautaire des communautés ne comprenant aucune commune de plus de 3 500 habitants ont évolué avec la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) de 2015. Cette dernière a porté le délai minimal de convocation de trois à cinq jours francs².

Le non-respect du délai de convocation est sanctionné par le juge administratif. La délibération adoptée à la suite de cette convocation irrégulière est illégale³.

Pour mémoire, la loi Engagement et Proximité de 2019⁴ a modifié les modalités d'envoi des convocations. Cette dernière est prioritairement transmise de manière dématérialisée, assortie de la possibilité pour un élu de demander l'envoi par écrit à son domicile ou à une autre adresse⁵.

Note explicative de synthèse

Le législateur a consacré le droit pour tout membre du conseil communautaire, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de l'intercommunalité qui font l'objet d'une délibération⁶.

En outre, depuis le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020, les conseillers communautaires de l'ensemble des communautés doivent notamment être **destinataires d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération**, transmise avec la convocation⁷. La convocation adressée sans la note de synthèse entache d'illégalité la délibération adoptée⁸.

Si le droit à l'information des élus a principalement

« Le non-respect du délai de convocation est sanctionné par le juge administratif »

vocation à s'exercer par la communication de la note explicative de synthèse, d'autres dispositifs permettent d'assurer un droit général à l'information des conseillers communautaires sur les projets de l'intercommunalité soumis à délibération.

Ainsi, lorsque la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté par tout conseiller communautaire, dans les conditions fixées par le règlement intérieur⁹.

Le droit général à l'information des affaires délibérées de l'intercommunalité est également complété par le **droit reconnu aux conseillers communautaires d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la communauté ou de la métropole**¹⁰. La fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions sont fixées par le règlement intérieur. À défaut de règlement intérieur, ces éléments sont précisés par une délibération¹¹.

En outre, à la demande d'un dixième au moins des membres du conseil communautaire, dans la limite d'une fois par an, un **débat portant sur la politique générale de l'intercommunalité** doit être organisé lors de la réunion suivante du conseil communautaire¹².

Les services de l'État ont eu l'occasion d'indiquer qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne précise la nature des réponses à apporter aux questions orales posées lors du conseil communautaire ni les modalités du débat susceptible de les suivre¹³. Il convient néanmoins de s'assurer que les modalités de réponse aux questions orales préservent les droits d'information et d'expression des conseillers communautaires.

En revanche, le droit à l'information des affaires de la communauté ne confère pas aux conseillers un droit général d'accès à l'ensemble des documents de l'intercommunalité¹⁴. Sur ce point, ils demeurent soumis aux conditions d'accès aux documents administratifs de droit commun prévues par le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA)¹⁵. ●

⁹ CGCT, art. L. 2121-12 et L. 5211-1.

¹⁰ CGCT, art. L. 2121-19 et L. 5211-1.

¹¹ Ibid.

¹² Ibid.

¹³ Rép. min. publiée au JO Sénat le 13 octobre 2022, QE n° 02058.

¹⁴ Rép. min. publiée au JO Sénat le 17 mars 2011, QE n° 16001.

¹⁵ CRPA, Livre III, Titre I^{er}.

JULIE COTELLE

→ Communication aux élus et préparation du budget

La loi NOTRe a initialement introduit la possibilité pour toutes les intercommunalités d'adopter, par délibération, le cadre budgétaire et comptable des métropoles défini aux articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)¹, correspondant au référentiel M.57.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le référentiel de comptabilité M.57 est généralisé dans l'ensemble des intercommunalités.

Le déploiement de ce cadre budgétaire et comptable emporte des **conséquences sur le droit à l'information des élus communautaires en matière de préparation du budget de l'intercommunalité**. En effet, les délais dans lesquels les documents nécessaires à la préparation et à l'adoption du budget doivent être communiqués aux conseillers communautaires sont modifiés².

« L'application du référentiel M.57 modifie les délais dans lesquels les documents nécessaires à la préparation du budget doivent être communiqués aux conseillers communautaires. »

D'une part, la présentation, par le président de l'intercommunalité, du rapport sur les orientations budgétaires (ROB) donnant lieu au débat d'orientation budgétaire (DOB) doit avoir lieu dans un délai de **dix semaines précédant l'examen du budget**, contre deux mois auparavant.

Précisons toutefois que la mise en place du cadre budgétaire et comptable de la M.57 par les communautés ne remet pas en cause les dispositions dérogatoires auxquelles sont soumises celles qui ne comprennent aucune commune de plus de 3 500 habitants³. Ces dernières continuent ainsi d'être exonérées de l'obligation de présenter un ROB⁴.

D'autre part, le délai de communication, par le président, du projet de budget aux membres du conseil communautaire est **porté de cinq à douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget primitif**⁵.

¹ Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, art. 106 III.

² CGCT, art. L. 5217-10-4.

³ CGCT, art. 2312-1 et L. 5211-36.

⁴ Note d'information relative à la modernisation du cadre budgétaire et comptable du secteur public local, à l'évolution du contrôle budgétaire et aux expérimentations en cours, DGCL, 21 mars 2022.

⁵ CGCT, art. L. 5217-10-4.

Erratum : Dans notre numéro du mois de mars une coquille s'est glissée dans les pages droit concernant le rapport sur la situation en matière de développement durable. Il fallait lire la référence « article D. 2311-1-1 CGCT » et non « article D. 2311-15 CGCT ».

échos des territoires



VALENCE ROMANS AGGLO : LE 333 FÉDÈRE LES ACTEURS DE L'EMPLOI

CONCEPT NÉ D'UNE VOLONTÉ DE VALENCE ROMANS AGGLO, LE 333 EST UN LIEU QUI REGROUPE PLUSIEURS ACTEURS DU SERVICE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION ET DE L'INSERTION. OUVERT DEPUIS TROIS ANS, IL ACCUEILLE DE NOMBREUSES STRUCTURES ET ORGANISE RÉGULIÈREMENT DES ÉVÉNEMENTS À DESTINATION DES DEMANDEURS D'EMPLOI MAIS AUSSI DES EMPLOYEURS DU TERRITOIRE.

© Le 333



Le territoire de Valence Romans Agglo en chiffres

54 communes

223 630 habitants

Superficie : 940,5 km²

Valence Romans Agglo (Drôme)

Plusieurs constats poussent les élus de cette agglomération, située dans la Drôme, à se saisir du sujet de l'emploi et de la formation. D'abord, il n'existait pas de lieu sur le territoire rassemblant les acteurs du domaine. Les demandeurs d'emploi devaient pousser plus d'une dizaine de portes pour avoir une réponse à leurs problématiques. Ensuite, les entreprises avaient des besoins importants de recrutement qui pouvaient être accompagnés par l'intercommunalité.

Un lieu-ressource pour les personnes en recherche d'emploi

Le lieu s'inspire d'une Maison pour l'emploi mais propose une offre plus élargie. Une première version de ce projet a vu le jour en 2017. Elle regroupait en un même endroit trois partenaires : le département, l'association La plateforme emploi et la mission locale. Les élus décident d'aller plus loin en 2020, au moment de la crise sanitaire. Le 333 voit alors le jour. Il s'agit d'un lieu qui vise à accueillir, informer et orienter le public. Sylvain Fauriel, conseiller communautaire délégué à l'emploi et référent du projet, raconte : « C'est un outil voulu par Nicolas Daragon, le président de l'agglomération et maire de la ville de Valence, pour gagner en efficacité sur le territoire et faire travailler les acteurs ensemble. Le but était de raccourcir les points d'entrée et d'amener vers l'emploi toute personne passant la porte de ce lieu ».

En termes de fonctionnement, l'agglomération prend en charge la partie communication mais chaque entité joue son rôle de manière indépendante. Après trois ans de fonctionnement, pour Sylvain Fauriel le projet du 333 est une réussite. « Nous sommes arrivés à construire un lieu où se croisent énormément de personnes et qui a un rôle fédérateur sur le territoire. »

Une vingtaine de recrutements à l'issue de chaque événement

Certaines entités sont présentes en continu. Près de 16 structures dont l'AFPA, le GRETA, Agri Emploi et la CPME (Confédération des petites et moyennes entreprises) tiennent des permanences une fois tous les 15 jours. De nombreux événements sont proposés tout au long de l'année, notamment du job-dating au format innovant. Un circuit est mis en place pour permettre aux participants de rencontrer les employeurs ainsi que d'autres acteurs. Ces séquences de job-dating sont organisées sur des secteurs spécifiques comme l'agriculture, l'industrie ou encore le BTP, et attirent à chaque fois entre 80 et 350 participants. Ils complètent les grands salons de l'orientation et du recrutement et débouchent à chaque fois sur une vingtaine de recrutements.

À d'autres intercommunalités qui voudraient se lancer dans un projet similaire, Sylvain Fauriel conseille : « De bien définir les objectifs et d'avoir une volonté de travailler ensemble, tout en restant à l'écoute des attentes des employeurs du territoire. » ●

AMÉLIE WORMS



ANGERS LOIRE MÉTROPOLE : LA PREMIÈRE CUISINE ZÉRO PLASTIQUE DE FRANCE

CHANGEANT L'IMAGE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, LA CUISINE CENTRALE PAPILLOTE ET COMPAGNIE EST « ZÉRO PLASTIQUE » ET RÉDUIT FORTEMENT LE GASPILLAGE. CET ACTEUR-CLÉ DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL, GÉRÉ PAR UNE SPL, TRAVAILLE AVEC LES FILIÈRES LOCALES QU'IL CONTRIBUE À STRUCTURER.

Inaugurée le 12 septembre 2022 à Angers, la cuisine centrale « Papillote et Compagnie » se veut en pointe sur la transition écologique : première cuisine « zéro plastique » en France, elle évite tout de même 34 tonnes de plastique par an grâce au recours à des bacs inox pour conditionner les repas. Installée dans un équipement de 3 000 m², l'entreprise confectionne chaque jour 14 500 repas (13 500 au départ et capacité maximum de 16 000), livrés aux restaurants scolaires (crèches, écoles maternelles et élémentaires, accueils de loisirs) de 19 communes de l'agglomération.

Original, son modèle de gestion repose sur la société publique locale (SPL) Angers Loire Restauration (Alrest), créée en 2019 et dont les 19 communes sont actionnaires (Angers détient 96 % du capital). La cuisine centrale a coûté 10,5 millions d'euros, en grande partie financés par un emprunt souscrit par la SPL. « Après l'expérience d'une délégation de service public peu satisfaisante avec un établissement public industriel et commercial vieillissant, cela a été un travail de sept ans pour aboutir à ce choix améliorant la qualité des repas, avec une alimentation plus saine et plus durable pour les enfants », explique Benoît Pilet, adjoint d'Angers, vice-président de la communauté urbaine et président de la SPL.

En 2030, 80 % de produits locaux et 50 % de bio

Parmi ses priorités : la lutte contre le gaspillage alimentaire. « Nous sommes à présent à 48 grammes par jour et par enfant de gaspillage, contre 130 grammes en 2014 », se réjouit l'élu qui l'explique par une forte sensibilisation des scolaires avec des animations proposées dans les établissements et des pesées quotidiennes.

Alrest est devenu un acteur important du projet alimentaire territorial (PAT) de l'agglomération angevine, en contribuant à structurer et développer les filières agricoles locales (viande, maraîchage...). « Cela a pris du temps pour connaître tous les producteurs et les accompagner mais cela fonde aujourd'hui notre légitimité et notre rôle clé dans le PAT », souligne Benoît Pilet. Sachant que l'objectif de la cuisine centrale à l'horizon

Christophe Béchu, ministre de la Transition écologique et ancien président d'Angers Loire Métropole, a inauguré le 12 septembre 2022 la nouvelle cuisine centrale, qui travaille beaucoup avec les producteurs locaux / ©Jean-Patrice Campion - Ville d'Angers



2030 est d'atteindre 50 % de produits bio et 80 % de produits locaux, les résultats sont déjà prometteurs avec, en 2023, 32 % de bio et 58 % de local.

« La reprise en main des achats a permis d'affirmer cette priorité mais aussi d'augmenter significativement l'approvisionnement bio et local », insiste l'élu. La SPL a, par exemple, soutenu le développement de l'activité de transformation de blé bio en pâtes d'un agriculteur local. « D'ici 2026, tous les éleveurs de viande seront conventionnés bio et cela donnera un coup d'accélérateur dès l'an prochain aux produits bio dans notre cuisine, pour l'instant un peu en pause », précise Benoît Pilet.

Des tarifs entre 0,81 € à 5,78 € par repas

Dans son fonctionnement, la SPL s'appuie sur ses maires actionnaires pour faire remonter les besoins de leurs territoires. Ce sont également des maires qui président ses deux commissions (rayonnement, approvisionnement local).

Côté prix, les grilles tarifaires ont été revues pour une hausse moyenne des repas de 3,5 % à Angers (chaque commune fixe sa tarification) malgré le fort impact de l'inflation. « Nous aidons les foyers défavorisés avec une baisse du tarif pour 60 % de l'ensemble des familles », souligne l'élu. À Angers, les tarifs varient ainsi de 0,81 € à 5,78 €.

Avec plus de 200 salariés, Papillote et Compagnie a réussi à transformer l'image de la restauration collective. Un résultat qui découle aussi d'une politique des ressources humaines dynamique avec l'embauche de plusieurs cadres (achats, diététique...). S'y ajoutent de nombreuses initiatives, notamment des chefs, sur l'alimentation et le goût auprès des enfants mais aussi des parents. Primé en 2023 par la Fédération des EPL (entreprises publiques locales), le modèle d'Alrest intéresse. Il y a déjà eu plus de 100 visites de l'équipement, suscitant la fierté de l'équipe, par de nombreuses collectivités de toute taille, de Paris ou des communautés de communes rurales. ●

PHILIPPE POTTIÉE-SPERRY

Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole (Maine-et-Loire)

La communauté urbaine Angers Loire Métropole en chiffres

29 communes

310 000 habitants

19 communes actionnaires de la SPL Angers Loire Restauration (Alrest)

10,5 M€ pour la construction de la cuisine centrale (coût hors taxes)

I N T E R C O M M U N A L I T É S

portrait

SANDRA LE NOUVEL

UNE PORTE-PAROLE PASSIONNÉE
DU KREIZ BREIZH

« *L'intercommunalité est un partenaire privilégié des agriculteurs locaux* »



À 47 ANS, SANDRA LE NOUVEL A CONNU SÉOUL, MADAGASCAR, LA VENDÉE, LA NORMANDIE... SON PARCOURS RESSEMBLE À UNE CARTE POSTALE OÙ RÉSILIENCE ET AUDACE SÉRIERAIENT LES MAÎTRES-MOTS. DEPUIS VINGT ANS, ELLE A POSÉ SES VALISES EN CENTRE-BRETAGNE, DANS UN TERRITOIRE QUI INCARNE L'HYPER-RURALITÉ À LA FRANÇAISE. UNE TERRE DE CŒUR QU'ELLE AIME AVEC ENTHOUSIASME ET POUR LAQUELLE ELLE SE BAT SANS RELÂCHE, EN TANT QUE RARE FEMME PRÉSIDENTE D'INTERCOMMUNALITÉ NE DISPOSANT PAS DE MANDAT DE MAIRE.

« **V**ous ne trouverez aucun feu tricolore entre les 23 communes de la communauté ! ». Voici comment Sandra Le Nouvel, présidente de la communauté de communes du Kreiz Breizh (CCKB), 27 habitants au km², dresse le décor. Éluée depuis 2020 à la tête de ce territoire de 700 km², cette maman d'une jeune fille de 13 ans adoptée à Madagascar incarne le visage des terres du centre-Bretagne.

Pourtant, au départ, rien ne la destinait à poser ses valises dans les Côtes-d'Armor. « Mes parents étaient expatriés. Mon père était gendarme mobile à l'ambassade française à Séoul. J'ai grandi en Corée du Sud puis en Vendée. Je suis arrivée à Guingamp au moment d'entrer au lycée », raconte-t-elle. Cette enfance forge en elle des qualités d'adaptation et d'écoute qu'elle va mettre à profit dans le Kreiz Breizh.

Ultratrails, premier mandat et gîte rural

En 2007, alors qu'elle s'installe dans la commune de Saint-Gilles-Pligeaux (300 habitants), l'équipe municipale lui propose de la rejoindre à l'occasion du renouvellement de 2008. La jeune femme est alors collaboratrice d'élu auprès du sénateur Yannick Botrel, rapporteur du budget de l'agriculture. Elle sort aussi tout juste d'une opération du thorax. « Un épisode personnel compliqué », témoigne-t-elle. Une épreuve

qu'elle a traversée avec une force exceptionnelle. Passionnée de course à pied, Sandra Le Nouvel participe à cette époque à des ultratrails. Quelques mois plus tard, elle réussit l'exploit de se placer sur la ligne de départ de la course mythique des 6000D en Savoie. « Je suis une passionnée », glisse celle qui continue de faire des footings de trois heures le week-end.

Après deux mandats à Saint-Gilles-Pligeaux entre 2008 et 2018, où elle est aussi conseillère communautaire, l'élue déménage dans la commune voisine de Bon-Repos-sur-Blavet (1250 habitants). Elle décide d'y monter une maison d'hôtes et met de côté ses mandats. « Je pensais ne plus faire de politique. Je voulais participer au développement du territoire autrement avec ce projet de tourisme rural ». Quand elle se lance, « personne n'y croit ». Aujourd'hui, le « Ty Lodge », gîte rural de quatre chambres, imaginé sur le modèle des pensions des grands chemins de randonnée, est référencé parmi les bonnes adresses au bord du canal de Nantes à Brest.

À la tête du Kreiz Breizh, l'envie d'être à la hauteur

Alors qu'elle avait mis entre parenthèses son investissement électif, en 2020, avec l'équipe municipale de Bon-Repos-sur-Blavet, elle rembraye. À la suite d'une élection qui verra un renouvellement de nombreuses équipes

municipales du territoire, l'élue, alors adjointe au maire, est portée à la tête de la communauté de communes. Rare femme présidente d'intercommunalité n'ayant pas de mandat de maire, elle incarne alors un point d'équilibre entre les élus. Son expérience de conseillère départementale, sur un canton qui recoupe les mêmes frontières que celles de la communauté de communes, joue aussi en sa faveur. « Je suis facile d'accès, je dispose d'une bonne expertise des dossiers et une détermination à porter les projets. J'ai un fort esprit communautaire », confie-t-elle avant d'ajouter : « Au départ j'étais vraiment impressionnée par ce mandat. J'avais à cœur d'être à la hauteur ».

Aujourd'hui, cette diplômée en politique de la ville, passionnée par l'aménagement du territoire, incarne le visage de cette région bien au-delà des frontières de la Bretagne. « La confiance ne se construit pas sur un seul CV ou un nom. Ce qui importe aux habitants est de savoir si vous allez vous battre pour le territoire. Ils peuvent comprendre que l'on échoue. Mais ils n'admettent pas que l'on n'ait pas mis tout en œuvre pour y arriver ».

Le ZAN pour les agriculteurs, une intercommunalité proactive

Engagée contre les fractures sociales et pour le développement culturel, la CCKB vient de signer le premier pacte de développement culturel avec la région Bretagne, la DRAC et le département. Elle initie par exemple, à ce titre, le travail de mise en réseau des bibliothèques et médiathèques du Kreiz Breizh. Preuve supplémentaire de l'attachement de la CCKB à ces sujets : les deux premiers vice-présidents de la communauté de communes sont dédiés aux enjeux culturels.

Au-delà, les choix portés par l'élue font de l'intercommunalité un partenaire privilégié des agriculteurs locaux. La présidente a poursuivi son investissement en faveur de l'abattoir intercommunal situé à Rostrenen, un service à la population gérée en délégation de service public. Grâce aux financements du plan national France Relance, qu'elle est allée chercher, l'abattoir local, dont la question du maintien avait été soulevée, s'est réinventé entre 2014 et 2020 autour d'une coopérative d'éleveurs qui garantit l'existence de ce service public. Les tarifs sont d'ailleurs votés en conseil communautaire. « En consolidant cet outil industriel, nous participons à favoriser les installations agricoles », précise l'élue.

Pour Sandra Le Nouvel, soutenir la filière agricole rime aussi avec « zéro artificialisation nette » (ZAN). « Ceux qui prétendent que le ZAN est une loi ruralicide se trompent. Si l'on admet que certains territoires ont une vocation de production agricole et d'engagements énergétiques, environnementaux, l'usage des terres doit être minutieusement réfléchi et nous devons apprendre aussi à densifier les bourgs », affirme-t-elle. Sur ces chantiers, l'élue avance avec détermination. Le territoire du Centre Ouest Bretagne vient d'adopter à l'unanimité son schéma de cohérence territoriale où le logement reste un point d'attention majeur. « En 20 ans, je n'ai jamais croisé de promoteur immobilier privé. Pourtant, le premier qui s'engagerait sur ce marché pourrait sans doute louer ou commercialiser 50 logements en 15 jours », affirme Sandra Le Nouvel. La communauté de communes travaille à la rénovation de l'habitat et à l'accompagnement des ménages. « La CCKB a créé un service chargé d'améliorer les conditions de logement, avec un réseau de partenaires. Mais nous avons aussi besoin de produire de nouveaux logements et nous ne disposons pas complètement ni des fonds nécessaires, ni de l'ingénierie pour conduire de tels investissements ». L'élue concède d'ailleurs par exemple avoir besoin de l'aide des territoires urbains pour penser la densification des bourgs. « Je crois beaucoup au rapport de réciprocité », soutient Sandra Le Nouvel. Une philosophie à l'image de ses valeurs : compétitrices pacifistes. ●

ELSA PRADIER

→ 5 infos à retenir



1 • Les ruralités bretonnes

Le Kreiz Breizh est la seule intercommunalité bretonne labellisée hyper-ruralité. Étendue sur 700 km², les 23 communes accueillent près de 18 600 habitants, pour une densité de 27 habitants au km². Rostrenen, ville commerçante, est la commune la plus peuplée. Elle accueille la majorité des établissements scolaires, services et associations du Kreiz Breizh.



2 • 16 ans de mandat

Sandra Le Nouvel est d'abord conseillère municipale puis première adjointe au maire de la commune de Saint-Gilles-Pligeaux entre 2008 et 2020. De 2015 à 2021, elle est élue conseillère départementale du canton de Rostrenen. Depuis 2020, elle est adjointe au maire de la commune de Bon-Repos-sur-Blavet et présidente de la communauté de communes du Kreiz Breizh.



3 • Une vie de passionnée

En 2006, Sandra Le Nouvel réussit l'exploit de participer à la course mythique des 6000D en Savoie. Cette course accuse un dénivelé positif de 3 400 m sur un parcours de 69 km. L'élue a aussi créé une maison d'hôtes avec des chambres où elle accueille les coureurs en préparation.



4 • Engagée pour le ZAN

Pour Sandra Le Nouvel : « On ne peut pas le lundi recevoir les agriculteurs avec comme première thématique le problème d'accès au foncier, l'artificialisation des sols et la difficulté à installer des jeunes. Leur dire qu'on est là pour eux. Et le mardi, faire des déclarations dans le journal en soutenant que le ZAN est ruralicide. Ces positions ne peuvent être qu'électorales ».



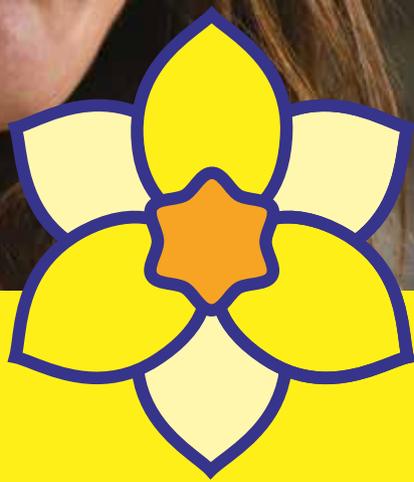
5 • La culture au cœur

Les deux premiers vice-présidents de la communauté de communes du Kreiz Breizh sont délégués aux sujets culturels et associatifs. Un choix engagé réalisé par la présidente de l'intercommunalité afin de continuer à marquer l'engagement du Kreiz Breizh sur ces enjeux. La collectivité vient à ce titre d'engager un travail de mise en réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire, notamment grâce à la signature du premier pacte de développement culturel en Bretagne.

ENVOYEZ **ESPOIR** PAR SMS AU

92 002*

POUR UN DON DE 5€



DU 12 AU 24 MARS 2024

À CHAQUE JONQUILLE C'EST LA RECHERCHE QUI AVANCE

CONTRE LE CANCER
FAITES UN DON




institut
Curie



20 ANS
UNE JONQUILLE
CONTRE LE CANCER .FR

*DISPONIBLE EN FRANCE MÉTROPOLITAINE SUR BOUYGUES TELECOM, FREE, ORANGE, SFR ET EI TELECOM. DON PRÉLEVÉ SUR FACTURE PAR L'OPÉRATEUR DE TÉLÉPHONIE MOBILE.

PLUS D'INFO SUR



 TRUFFAUT

 SwissLife

 ma santé
facie

 BIODERMA
LABORATOIRE DERMATOLOGIQUE

 CFR
Cosmétique, Peau, Peauquage & Mésothérapie

 CANAL+

 C 8

 france.tv

 BIEN ÊTRE
& santé

 FEMMES

 Notre
temps

 Notre
temps Santé
& bien-être

 L'EXPRESS

 Usbek & Rica

 RTL

 5^e

 FFR

PHOTO : JULIE CHERRY - CONCEPTION : AGENCE BASTILLE